

## PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Méry (73)

#### SEANCE du Mercredi 14 Octobre 2024

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h00 le lundi 14 octobre 2024 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal : 09/102024.**

**PRESENTS :** Martine BATSALLE, Virginie CHAUMARD, Bérengère E. SILVA, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, Pascale GLOUANEC, Stéphane LOI, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA,

**ABSENTS EXCUSES : 1 POUVOIRS : 5**

**SECRETAIRES DE SEANCE : Aurélie VIEIRA**

**DEBUT DE SÉANCE : 20h10**

.....

**En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.**

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 31 juillet 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.**

.....

### DELIBERATIONS

#### FINANCES

- ✓ N° 40/2024: DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N°1  
Rapporteur : Carole FLENET  
Donné acte
- ✓ N° 41/2024: DCISION MODIFICATIVE N°1  
Rapporteur : Carole FLENET  
Vote à l'unanimité

#### RESSOURCES HUMAINES

- ✓ N° 42/2024: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 43/2024: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 35H  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité

- ✓ N° 44/2024: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALAIRE DU SIVU PLANET'JEUNES  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité

## **ACTION SOCIALE - RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ N° 45/2024: MODALITE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT**

- ✓ N° 46/2024: ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISEE  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Votée à l'unanimité

## **TRAVAUX**

- ✓ N° 47/2024: POURSUITE ET FINALISATION DES TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU HAMEAU DE FOURNET  
Rapporteur : Stéphane ROULET  
Vote à l'unanimité

\*\*\*

### **Délibération 40 : DECISION DE MOUVEMENT DE CREDIT N°1 – DONNE ACTE**

Rapporteur : Carole FLENET

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 et ses modalités de vote (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement),

Vu la délibération du Conseil municipal n°21 du 18 mars 2024 portant application de la fongibilité des crédits de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à hauteur maximale de 7.5 % pour chaque section,

Considérant les montants des crédits inscrits au budget 2024 en dépenses réelles :

SECTION	DEPENSES REELLES	FONGIBILITE MAXI 7.5 %
FONCTIONNEMENT	1 319 950 €	98 996.25 €
INVESTISSEMENT	2 500 000 €	187 500.00 €

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions aux dépenses nouvelles,

## DECIDE :

**Article 1 :** la modification n°1 des crédits prévus au budget 2024 ainsi qu'il suit :

### SECTION INVESTISSEMENT/DEPENSES

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	BP 2024	MODIFICATION N°1	NOUVEAU BP 2024
2152/21/111 Installations de voirie / VRD et réseaux divers	3 634.50 €	+ 32 000 €	35 634.50 €
21538/21/111 Autres réseaux / VRD et réseaux divers	3 500.00 €	+ 2 000 €	5 500.00 €
2188/21/123 Autres immobilisations / Zone de loisirs	42 924.00 €	+ 1 000 €	43 924.00 €
2152/21/147 Installations de voirie / Aménagement RD 51	630 697.41 €	+ 6 000 €	636 697.41 €
Sous total augmentation de crédits		+ 41 000 €	
2111/21/135 Achat de terrains / Réserve foncière	47 651.56 €	- 41 000 €	6 651.56 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance des élus à la prochaine réunion du Conseil municipal et transmise au Responsable du Service de gestion comptable d'Aix-Les-Bains.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Dont acte

### Délibération 41 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Carole FLENET

**Madame Carole FLENET – Conseillère municipale -** informe le Conseil municipal qu'une décision modificative du budget primitif 2024 est nécessaire afin d'ajuster les crédits compte tenu de l'évolution du taux d'intérêt d'un emprunt à taux variable, l'adhésion au CNAS pour le personnel communal, une nouvelle écriture comptable pour la gestion des titres restaurants et l'intégration de frais d'études réalisées en 2022 et 2023 pour le centre bourg suite au démarrage des investissements correspondants.

La commission Finances s'est réunie le 16/09/2024 afin de suivre la consommation des crédits depuis le début de l'année et faire le point sur la dette, les subventions et les principaux investissements. Il rappelle la délibération du Conseil municipal n°21 du 18 mars 2024 portant application de la fongibilité des crédits de la

nomenclature budgétaire et comptable M57 à hauteur maximale de 7.5 % pour chaque section (soit 98 996.25 € en fonctionnement et 187 500 € en investissement, hors écritures d'ordre et frais de personnel) qui permet au Maire de prendre une décision de virement de crédits par délégation, ce qui a été fait le 17/09/2024 pour 4 dépenses d'investissement survenues en cours d'année

Elle propose la modification n°1 du budget primitif 2024 suivante, qui porte le montant total du budget de 4 576 000 € à 4 616 200 € (dont 2 076 000 € en fonctionnement à 2 082 300 € et 2 500 000 € en investissement à 2 533 900 €),

#### SECTION FONCTIONNEMENT

SENS/ARTICLE/CHAPITRE	BP 2024	MODIFICATION N°1	NOUVEAU BP 2024
D/66111/66 Intérêts réglés à l'échéance	15 000 €	+ 2 500 € <i>Prêt Société générale</i>	17 500 €
D/6470/012 Autres charges sociales	8 000 €	+ 3 800 € <i>(+ 2 500 TR + 1 300 CNAS)</i>	11 800 €
<b>Sous total augmentation de dépenses</b>		<b>+ 6 300 €</b>	
R/6479/013 Remboursement sur autres charges sociales	0 €	+ 2 500 € <i>Tickets restaurants part salariale</i>	2 500 €
R/73218/73 Autre fiscalité reversée entre collectivités	28 000 €	+ 3 800 € <i>Taxe électricité SDES pour équilibre D/R</i>	31 800 €
<b>Sous total augmentation de recettes</b>		<b>+ 6 300 €</b>	

#### SECTION INVESTISSEMENT

SENS/ARTICLE/CHAPITRE	BP 2024	MODIFICATION N°1	NOUVEAU BP 2024
D/2152/041 (écriture d'ordre sans opération) Installations de voirie	0 €	+ 33 900 €	33 900 €
R/203/041 Frais d'études	0 €	+ 33 900 €	33 900 €

Délibération approuvée à l'unanimité

## **Délibération 42 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

**Madame le Maire propose** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le temps scolaire à raison de 2h de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires suivantes

- ✓ Du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus,
- ✓ Du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus,
- ✓ Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus,
- ✓ Du Lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 5 mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non-complet. Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de l'accompagnement des enfants.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

## **Délibération 43 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 35H LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI.**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire propose : La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, d'un emploi d'agent technique sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable technique et les missions suivantes :

- Répartition des tâches entre les agents des services techniques en lien avec la Directrice générale des services,
- Entretien des espaces publics extérieurs, voirie, parkings, foncier communal,
- Entretien des espaces verts, plantation et soin aux végétaux,
- Polyvalence bâtiments/maintenance des équipements.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs et/ou la maintenance des bâtiments publics. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **Délibération 44 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE D'UN SALARIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PLANET'JEUNES**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

**Madame le Maire** fait part à l'assemblée de l'arrivée à échéance, au 31 août dernier, de la convention de mise à disposition à temps partagé d'un salarié du syndicat intercommunal Planet'jeunes, dans le cadre des activités périscolaires, et sollicite le renouvellement de ladite convention dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **Délibération 45 : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MERY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

**Madame le Maire rappelle** que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'adhésion de la commune de MERY à la convention de participation pour le risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Savoie,

Par la même délibération il a également approuvé la participation employeur à 15 euros mensuels pour un ETP (montant proratisé en fonction du temps de travail)

Etant précisé que les agents ont toujours le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o Perte de retraite ;
  - o Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o Rente conjoint ;
  - o Rente éducation ;
  - o Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

**Madame le Maire propose** d'augmenter la participation financière de la commune de 15 % la passant ainsi de 15 euros à 17.50 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance ». Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **Délibération 46 : ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISEE**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

**Madame le Maire expose que :**

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article 5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des 3 EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

### **- La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie**

---

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

D'après Atmo 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier.

### **- Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025**

---

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1er janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids

lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

Dans ce contexte, les réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine,**
- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**
- Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'Article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

### **Consultation et procédure administrative**

---

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comportant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement.
- L'avis des parties prenantes associées.

### **Consultation du public**

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFE-m et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de MERY confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin de d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public. La consultation du public aura lieu en janvier 2025.

### **Consultation des parties prenantes associées**

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, Madame le Maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes en décembre 2024 :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords
- Conseils municipaux des communes limitrophes
- Gestionnaires de voirie
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (Article R.2213- 1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation réglementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire en décembre 2024 pour une mise en œuvre à compter du 1er mars 2025.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **Délibération 47 : POURSUITE ET FINALISATION DES TRAVAUX POUR LA REFECTION DE VOIRIE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU HAMEAU DE FOURNET**

Rapporteur : Stéphane ROULET

Monsieur Stéphane ROULET – Premier adjoint délégué à l'urbanisme soumet à l'assemblée la poursuite et la finalisation des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux sur le secteur du Hameau de Fournet.

Ces travaux sont répartis en deux lots distincts à savoir :

- \* Lot 1 : réfection de voirie pour un montant estimé à 254 300 € HT
- \* Lot 2 : enfouissement des réseaux électricité basse tension pour un montant estimé à 48 216 € HT

Afin de lancer une seule consultation de travaux, la commune de Méry passera une convention de groupement de commande avec le SDES au regard de leur qualité de maîtres d'ouvrage.

Dans cette convention la commune reste coordonnatrice du groupement de commandes notamment pour le lancement des marchés et l'exécution des marchés. Le SDES quant à lui coordonnera l'exécution des travaux et l'enfouissement du réseau électrique basse tension qu'il subventionne à hauteur de 70%.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager une consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SDES
- **D'effectuer** toutes démarches en vue de passer les marchés nécessaires,
- **De signer toutes** les pièces y afférent,
- **De solliciter** les différents partenaires pour l'octroi de subventions ;

**Délibération approuvée à l'unanimité**

FIN DES DELIBERATIONS : 20h50

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Suite à une sollicitation de France 2 qui fait un reportage sur les délaissés d'autoroute, Nathalie FONTAINE a convenu d'un rendez-vous avec Rodolphe JALABERT d'ENEDIS à propos de l'autoconsommation collective (ACC) Définition : on produit à un endroit et on consomme à un autre.

Actuellement sur le délaissé d'autoroute de l'A41 appartenant à Mérysol le champ solaire produit de l'énergie en lien avec Total Energie, l'APRR et d'Altergie. Cela représente, hors chauffage, une production d'électricité pour 4672 habitants.

La consommation produite passe par ENEDIS, elle est revendue par Total Energie. Nathalie FONTAINE prendra contact avec le Président de Mérysol pour convenir d'un rendez-vous afin d'étudier la possibilité d'une revente et à quel coût. Le SDES viendrait en complément.

- L'AMF nous informe que La Cour des comptes a publié mercredi 2 octobre son rapport sur les finances publiques locales, formulant des propositions qui procèdent d'une approche conformiste et centralisatrice.
-

**En matière de dépenses**, la Cour propose notamment :

- une réduction de 100 000 fonctionnaires territoriaux,
- un fléchage renforcé des dépenses
- et une hausse non compensée des taux de cotisation sociale à la charge des employeurs territoriaux,

afin de résorber le déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL).

**Sur les recettes**, la Cour propose purement et simplement « de réduire les recettes des collectivités [pour les] inciter à mobiliser leur potentiel d'économies en dépenses réelles de fonctionnement », notamment en supprimant l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation, en réduisant les transferts de l'État aux collectivités à hauteur de 300 millions d'euros, et en écrêtant l'augmentation des recettes de taxes affectées aux collectivités, notamment la TVA et la TSCA, pour les reverser à l'État.

Nous allons devoir affiner notre budget en tenant compte de ces prérogatives. Les bons élèves sont punis.

A Méry, le 14 octobre 2024

Madame le Maire Nathalie FONTAINE



La Secrétaire de séance, Aurélie VIEIRA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurélien', written over a horizontal line.